

REÇU le
22 DEC. 2014

Direction générale

Monsieur
Jean-Marc CARNICÉ
Bâtonnier de l'Ordre des Avocats
Rue de l'Hôtel-de-Ville 11
Case postale 3488
1211 GENÈVE 3

N/réf. BL / JHA / dr

Genève, le 18 décembre 2014

Objet

Facturation des rapports médicaux ad hoc et des copies de dossier médical

Monsieur le Bâtonnier, cher Monsieur,

Par ces lignes, je souhaite porter à votre attention le fait qu'à partir du 1^{er} janvier 2015, les rapports médicaux et/ou copies de dossier médical d'un patient requis par vos Confrères dans le cadre de la défense des intérêts de leur client seront facturés par les Hôpitaux universitaires de Genève.

Les rapports médicaux seront facturés sur la base des points TARMED, système appliqué par analogie ; quant aux copies de dossier, les montants perçus seront conformes à ce que prévoit le Règlement sur les émoluments de l'administration cantonale (RSGE B 4 10.03 ; REmAC). Ainsi, vos Confrères recevront un bulletin de versement quelques semaines après la réalisation des prestations de l'Institution.

Je joins ainsi à la présente les tarifs des rapports médicaux et des copies en question.

Tout en relevant la qualité de la collaboration avec vos membres et en me réjouissant que celle-ci puisse perdurer à l'avenir, je vous prie de croire, Monsieur le Bâtonnier, cher Monsieur, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Bertrand Levrat
Directeur général

Annexe mentionnée